
DECISION N°: 064.03.2024

OBJET : Demande de subvention auprès du conseil régional d'Ile de France dans le cadre de la création d'un éclairage pour un équipement sportif – Année 2024 - Travaux de réalisation d'éclairage de 2 courts de tennis extérieurs au stade C. Léon.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22 26°,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 065.05.2020 en date du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T, qui prévoit dans son 26° que le maire peut demander à tout organisme financeur, sans aucune limite, l'attribution de subventions,

VU la délibération n°272.12.2021 en date du 16 décembre 2021, relative au projet de mise aux normes de la piste de BMX dans le cadre de la labellisation des centres de préparation aux jeux olympiques Paris 2024,

CONSIDERANT l'offre de subvention du conseil régional d'Ile de France dans le cadre de la création d'un éclairage pour un équipement sportif– Année 2024,

CONSIDERANT les labellisations Centre de préparation aux jeux olympiques 2024 et Terre de Jeux de la ville d'Osny,

CONSIDERANT la nécessité de financement des projets de construction d'équipements sportifs sur la ville d'Osny,

CONSIDERANT le plan de financement ci-annexé.

DECIDE :

Article 1 :

DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention auprès du Conseil régional d'Ile de France dans le cadre de la création d'un éclairage pour un équipement sportif, au taux de 20% du montant hors taxe des travaux d'éclairage des courts de tennis du stade C. Léon.

Le montant des travaux est de 33 632.50€ HT. La subvention sollicitée est de 6726.50 € ce qui correspond à 20 % desdits travaux.

Article 2 :

D'APPROUVER le plan de financement joint en annexe.

Article 3 :

DE SIGNER tous documents s'y rapportant.

Article 4 :

DIT que la recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 et suivants.

Article 5 :

PRECISE que la ville d'Osny s'engage, le cas échéant, à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public.

Article 6

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le **21 MARS 2024**



Le maire


Jean-Michel LEVESQUE



Osny le ...2...1...MARS...2024.....

Direction de la jeunesse, vie des quartiers et sports

Affaire suivie par J. DEGRAIN

Tél : 01 34 25 42 51

Courriel : j.degrain@ville-osny.fr

PLAN DE FINANCEMENT

PLAN DE FINANCEMENT ECLAIRAGE 2 COURTS DE TENNIS EXTERIEURS STADE C. LEON

Détail du coût de l'équipement (investissement)

Nature de la dépense	Montant HT	TVA	TTC
Maitrise d'œuvre		- €	- €
Autres études (géomètre, sondages de sols ...)		- €	- €
Travaux	30 575,00 €	6 115,00 €	36 690,00 €
Aléas / révision 10%	3 057,50 €	611,50 €	3 669,00 €
Avenant rémunération MOE		- €	- €
TOTAL	33 632,50 €	6 726,50 €	40 359,00 €
		- €	0

Source de financement	Calcul subvention sans plafond	Montant subvention recalculé	%
-----------------------	--------------------------------------	------------------------------------	---

Région :	6 726,50 €		20%
ANS :	11 771,38 €		35%
Département	8 408,13 €		25%

Reste à la charge de la commune	
Dépenses	33 632,50 €
Recettes (total subvention)	26 906,00 €
Reste à Charge de la commune HT	6 726,50 €
Reste à Charge de la commune TTC	13 453,00 €

20%

Dans le cadre du présent dossier la ville d'Osny s'engage, le cas échéant, à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public, soit au minimum 20%.

Par ailleurs la participation de la CACP au titre du fond de concours ne pourra être supérieure au reste à charge de la ville.



**Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise**

Jean-Michel LEVESQUE